

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (27) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, LETEROUIN Corinne, GABAYET Catherine, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MORISET Kamila, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILLOD-BLONDIN Luc, MASSELOT François, VANDEPITTE Brice, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, GONDA Frédéric, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (2) :

BUREL Sylvia a donné pouvoir à EYMAR Louis-Eric  
VIÉVARD Bernard a donné pouvoir à SAINT-MARCEL André

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2026  
Date d'affichage : 03/04/2026

Françoise JOSSERAND a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue  
exécutoire

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 15.04.2026  
Et publication le : 16.04.2026  
Le Maire,



## Organisation et composition des commissions municipales permanentes

**Vu** l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

**Considérant que** ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions municipales composées exclusivement de Conseillers Municipaux peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit donc s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Considérant l'article L 2121-21 du CGCT selon lequel il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

### **Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **Créer huit commissions municipales** permanentes qui seront chargées de préparer les décisions du Conseil Municipal dans les différents domaines d'activités de celui-ci :

Commission « Jeunesse et sport, événements sportifs et vie associative liée au secteur »  
Commission « Vie citoyenne, protocole, cérémonies et communication »  
Commission « Finances, commerce, économie et tourisme »

Commission « Culture, animations et vie associative liée au domaine »  
 Commission « Urbanisme, foncier, habitat et agriculture »  
 Commission « Scolaire, périscolaire, petite enfance et vie associative liée au secteur »  
 Commission « Travaux, bâtiments, voirie, réseaux, cadre de vie et propreté urbaine »  
 Commission « Affaires sociales, seniors et vie associative liée au secteur »

- **Décider** de procéder au scrutin public pour les nominations dans les commissions municipales,
- **Fixer les membres** de ces différentes commissions, selon les listes suivantes :

<b>Commission « Jeunesse et sport, évènements sportifs et vie associative liée au secteur »</b>
<b>Le Maire, Président de droit</b>
<b>Louis-Eric EYMAR</b>
Sylvia BUREL
Audrey TITH
Vincent RIGAUD
François MASSELOT
Frédéric GONDA

<b>Commission « Vie citoyenne, protocole, cérémonies et communication »</b>
<b>Le Maire, Président de droit</b>
<b>Sylvia BUREL</b>
Pascal CLAISSE
Louis-Eric EYMAR
Bernard VIÉVARD
Manuella PASQUET-CHARDRON

<b>Commission « Finances, commerce, économie et tourisme »</b>
<b>Le Maire, Président de droit</b>
<b>Bernard VIÉVARD</b>
Pierre SAINT-JOANIS
Brice VANDEPITTE
Catherine GABAYET
Benjamin COUTIÈRE
Frédérique LARDET

<b>Commission « Culture, animations et vie associative liée au domaine »</b>
<b>Le Maire, Président de droit</b>
<b>Rose-Marie SORCE</b>
Véronique CANET
Henriette EL HAGE
Kamila MORISET
Luc MERMILLOD-BLONDIN
Manuella PASQUET-CHARDRON

<b>Commission « Urbanisme, foncier, habitat et agriculture »</b>
<b>Le Maire, Président de droit</b>
<b>André SAINT-MARCEL</b>
Pierre SAINT-JOANIS
Françoise JOSSERAND
Véronique CANET
Catherine GABAYET
Thierry BASSET
Frédérique LARDET

<b>Commission « Scolaire, périscolaire, petite enfance et vie associative liée au secteur »</b>
<b>Le Maire, Président de droit</b>
<b>Elisabeth EMONET</b>
Audrey TITH
Henriette EL HAGE
François MASSELOT
Claire CHIAMPO

<b>Commission « Travaux, bâtiments, voirie, réseaux, cadre de vie et propreté urbaine »</b>
<b>Le Maire, Président de droit</b>
<b>Hervé BANCOD</b>
Vincent RIGAUD
Adrien BLANC
Brice VANDEPITTE
Luc MERMILLOD-BLONDIN
Thierry BASSET

<b>Commission « Affaires sociales, seniors et vie associative liée au secteur »</b>
<b>Le Maire, Président de droit</b>
<b>Agnès COLOMBET</b>
Audrey TITH
Corinne LETEROUIN
Kamila MORISET
Benjamin COUTIÈRE

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 13 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
Françoise JOSSERAND



Le Maire,  
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.